# Délibération du CCAS accordant la protection fonctionnelle. Intérêt à agir d’un contribuable communal (oui)

## Revue - Vie Communale

### Source - Jurisprudence

***Un contribuable communal peut contester en justice une délibération du CCAS accordant la protection fonctionnelle.***

**1.** En l’espèce, la délibération attaquée était celle par laquelle le CCAS accordait la protection fonctionnelle à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des poursuites pour harcèlement moral engagées par l’ancien directeur du même établissement.

**2.** Dès lors que l’équilibre du budget du CCAS est assuré par une subvention du budget communal, la décision litigieuse, mettant à la charge du CCAS des dépenses supplémentaires, a par elle-même une incidence directe sur le budget communal, qui suffit à conférer un intérêt pour agir à un requérant établissant sa qualité de contribuable communal (CE, 20 décembre 2024, *M. C.*, n° 466130).